

**Commune de PARCAY-MESLAY**

----

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 15 septembre 2011**

L'an deux mil onze, le 15 septembre, à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 09 septembre 2011, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en mairie principale, sous la présidence de Monsieur Jackie SOULISSE, Maire.

*Membres  
en exercice : 19  
Présents : 15*

Etaient présents :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre MENARD, Madame Marie-Ange PERINEAU, Monsieur Nicolas STERLIN, Monsieur Michel COURATIN adjoints, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Florence CALAND, Madame Sylvie FIGUET, Monsieur Jérôme DEPARIS, Monsieur Pierre BEAUFILS, Madame Christèle RETHORE, Monsieur Fabrice DUPLESSIER, Monsieur Bernard HAYE, conseillers formant la majorité des membres en exercice.

*Pouvoir : 3*

Madame Christine TAUNAY a donné procuration à Monsieur Nicolas STERLIN, Madame Lolita NATTER a donné procuration à Madame Marie-Ange PERINEAU, Madame Martine BAUNARD a donné procuration à Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI.

*Absents : 4*

Etaient absents: Madame Martine BAUNARD, Madame Lolita NATTER, Madame Christine TAUNAY, Monsieur Philippe RABACA.

*Votants : 18*

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Florence CALAND.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

**N° 72/2011 :**

**Arrêt des cartes stratégiques de bruit de la commune – Lancement de la procédure d'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas Sterlin, Adjoint au Maire, qui expose le point suivant :

1. Arrêt des cartes stratégiques de bruit de la commune :

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement impose à toutes les grandes aires urbaines (agglomérations de plus de 100 000 habitants) de réaliser une carte stratégique du bruit sur leur territoire. Cette directive a été transposée en droit français (décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et arrêté du 4 avril 2006) et codifiée aux articles L572-1 à L-572-11 du code de l'environnement.

La commune étant l'autorité compétente sur son territoire, au titre de sa compétence « lutte contre les nuisances sonores », a fait réaliser sa Carte stratégique de bruit entre juin 2010 et avril 2011, dans le respect des prescriptions réglementaires.

La Carte stratégique de bruit regroupe des documents graphiques (cartes) et un résumé non technique, présentant la méthodologie employée et les principaux résultats, dont des données chiffrées sur l'exposition de la population et des bâtiments d'enseignement et de santé à différents niveaux sonores, et au dépassement de valeurs limites réglementaires. Ce résumé non technique servira de base à l'information de la population, qui sera organisée à la mairie et sur internet.

La Carte stratégique de bruit constitue un document d'information non opposable. Son niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solution technique ou pour le traitement d'une plainte.

La carte de bruit a vocation à être réexaminée et actualisée tous les cinq ans selon les textes. Elle constitue donc à ce stade un premier référentiel qui sera affiné lors des futures actualisations.

## 2. Lancement de la procédure d'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement :

La Carte stratégique de bruit constitue le préalable indispensable à l'élaboration par chaque autorité compétente d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement. Celui-ci est un plan d'action qui vise d'une part à prévenir et réduire le bruit dans l'environnement lorsque cela est nécessaire, d'autre part à préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante (zones dites « de calme »). Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de cette procédure.

Vu la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le décret d'application n° 2006-361 du 26 mars 2006 et l'arrêté interministériel correspondant du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 147-1 à L 148-8 et R 147-1 à R 147-11,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **ARRETE** la carte stratégique de bruit réalisée pour le territoire de la commune de Parçay-Meslay, constituée des documents graphiques, du résumé non technique et des données relatives à l'exposition de la population et des bâtiments d'enseignement et de santé,
- **AUTORISE** leur publication par mise à disposition à la Mairie de Parçay-Meslay et par le biais d'internet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

« Certifié exécutoire »  
Transmis et reçu en Préfecture, le 28/09/2011  
Publié le 23/09/2011  
Certifié conforme  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services,



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Jackie SOULISSE.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jackie Soulisse', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature.